

Procès-Verbal de conseil du vendredi 4 avril 2025 à 19h00

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 4 avril deux mil vingt-cinq. Par suite d'une convocation en date du 26/03/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le quatre avril deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et zéro minute, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

Présents : Mmes Pollet Lucie, Jacquiot Muriel, Magnien Karine, Hautier Sandra, et Mr Florance Olivier

Excusés : Mme Marlot Fanny, Mme Villié Véronique, Mr Mil Homens Ticiano, Mr André Jean-Philippe

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel Jacquiot

Lecture et approbation de la réunion du 21 décembre 2024

1. Vote du CFU,
2. Affectation du résultat,
3. Subvention,
4. Taxes,
5. BP 2025,
6. Acquisition parcelles,
7. Convention FSIC,
8. Règlement intérieur du personnel,
9. Cycle de travail,
10. Questions diverses :

1. Vote du CFU :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	148 960 €	86 181.10 €	379 357 €	200731.09 €
Recettes	148 960 €	82 695.43 €	379 357 €	262292.73 €

Déficit/excédeant		-3 485.67 €		61 561.64 €
Résultat cumulé de l'exercice			58 075.97 €	
Résultat de 2024 reporté	-20589.65 €		132473.42 €	
Résultat global de 2024		-24075.32 €		194035.06
Résultat cumulé			169 959.74 €	
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		33 355 €		
Reste à réaliser en recettes d'investissement		35 623 €		
Résultat des restes à réaliser		2 268 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-21 807.32 €		

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	21 807.32 €
002 – Résultat de fonctionnement	172 227.74 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, par 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- décide d'affecter la somme de 21 807.32 € au compte 1068 de la section d'investissement et 172 227.74 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat :

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

Compte tenu des besoins nécessaires à l'investissement, de reporter au budget de l'exercice 2024, les résultats ci-dessus tels qu'ils se présentent soit :

- Ligne « résultat de fonctionnement reporté R 002 » 172 227.74 €
- Ligne « résultat d'investissement reporté R001 » 24 075.32 €
- Ligne « Recette investissement au 1068 » 21 807.32 €
- « Reste à réaliser de l'exercice précédent » Dépense : 33 355 €

Et Recette : 35 623 €

3. Subventions :

Versement de subventions aux associations

Associations	Montants demandés	Montants versés en 2024	Montants alloués en 2025
Fondation du patrimoine	100,00 €	100	100
ADMR	Pas de montant demandés par contre 6 administrés concernés en 2024	250	500
Mission Locale	Pas de montant	0	0
Voyage scolaire	La commune a participé pour 4 enfants en 2024 Pour 600 €	600	1000
Association des communes forestières	108	0	0
France Service		200	200
AMRF 51	100	0	
Souvenirs Français	Pas de montant	50	200
Total subventions votées			2000

4. Taxes :

Vote des Taxes Communales 2025 – Etat 1259 COM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.05 %
- Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB) : 21.04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 24.39 %

De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

5. BP 2025 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal 2025 tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 418 469.00 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 136 911.00 €

Ont signé au registre les membres présents

6. Acquisition parcelles :

Acquisition Foncière – de la parcelles ZD60

Madame le Maire informe les membres présents que les consorts MARTELLE, propose de céder à la commune de Baslieux les Fismes la parcelle référencée Section ZD N° 60 (La Sentelle – 2880m²), située sur le territoire de la commune de Baslieux les Fismes, au prix de vingt et un mille euros (21 000€). Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Les parcelles se situent en zone Naturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la proposition faite par les consorts MARTELLE concernant la parcelle référencée Section ZD N°60 située sur la commune de Baslieux les Fismes au prix de vingt et un mille euros (21 000€) et frais de notaire en sus,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

7. Convention FSIC :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la décision n° 2024_DEC_06 du 19/10/2024 du maire de Baslieux les Fismes sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la voirie RD29E, enfouissement des réseaux rue de Lorraine et aménagement de la place de la mairie,

Vu la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Baslieux les Fismes,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Baslieux les Fismes,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour,

Décide :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'aménagement de la voirie RD29E, enfouissement des réseaux rue de Lorraine et aménagement de la place de la mairie pour un montant de 56 285.65 € HT sur un montant de travaux de 431 353.23 € HT,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Règlement intérieur du personnel :

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 01 avril 2025 et après en avoir délibéré,

- | | |
|----------------|--|
| ADOpte | - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés, |
| PRÉCISE | - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2025 |

9. Cycle de travail :

Dans le but de mieux répondre aux besoins de la commune, il est proposé de mettre en place un cycle de travail pour l'adjoint technique, qui effectue actuellement 32 heures de travail par semaine.

- Cycle 1 : Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars soit 6 mois ou 26 semaines 24h hebdomadaires X 26 semaines = 624 heures
- Cycle 2 : Période estivales du 1^{er} avril au 30 septembre soit 6 mois ou 26 semaines 40h hebdomadaires X 26 semaines = 1040 heures

Total annuel : 1664 heures

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du 1^{er} avril 2025 du comité social territorial ;

Après avis du comité social territorial, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'annualiser le temps de travail de l'agent communal comme suit :

- Cycle 1 : Période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars soit 6 mois ou 26 semaines 24h hebdomadaires X 26 semaines = 624 heures
- Cycle 2 : Période estivales du 1^{er} avril au 30 septembre soit 6 mois ou 26 semaines 40h hebdomadaires X 26 semaines = 1040 heures

Total annuel : 1664 heures

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Questions diverses :

Lecture du courrier de la SGV concernant la révision de l'aire d'appellation Champagne.

Lecture du courrier de la Ligue contre le cancer.

La séance a été levée à 21h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance,